



DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES N° 340 (« DOC »)

SERVICES D'AUDIT DE PERFORMANCE ET SERVICES CONNEXES

Question et réponse n° 1

Cette première série de questions et réponses, y compris toutes les annexes ci-jointes (l'« Addenda »), modifie et précise la Demande d'offres à commandes n° 340 — Services d'audit de performance et services connexes, en sa version précédemment modifiée et clarifiée (la « DOC »). Autrement, la DOC demeure inchangée et tous les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans la DOC.

Note aux soumissionnaires : La date limite pour soumettre les propositions a été précédemment prolongée jusqu'au 28 mai 2021. Les soumissionnaires peuvent, par écrit, annuler ou modifier une proposition reçue à l'adresse d'envoi des propositions à tout moment jusqu'à la date limite pour soumettre les propositions décrite à la section 1.1.2 de la DOC.

1. « L'État pourrait-il clarifier la différence entre la présente DOC et la DP n° 345 en ce qui concerne la portée et la nature des travaux? Par souci de clarté, comment l'État décidera-t-il du mécanisme (la présente DOC ou la DP n° 345) qui sera utilisé pour attribuer les travaux requis? L'État a-t-il défini les sous-groupes ou les catégories de travaux qui seront attribués dans le cadre de l'un des mécanismes de passation de marché ou de l'autre, ou aura-t-il recours à une autre méthode d'attribution? De plus, l'État peut-il communiquer cette méthode? »

Réponse : Comme il est indiqué à la page 1 de la DOC n° 340 : « Cette exigence s'ajoute aux travaux d'audit qui pourraient être réalisés dans le cadre de contrats octroyés conformément à la Demande de propositions n° 345 : Services d'audit de performance ». Les travaux sont attribués selon la priorité aux marchés conclus dans le cadre de la DOC n° 345 si les travaux font partie de la portée et de la durée de ces marchés et si les entrepreneurs sont disponibles. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la section 2.5 (Distribution du travail dans le cadre de commandes subséquentes) de la DOC n° 340, « Le pourcentage idéal de distribution exclura les travaux qui pourraient être effectués dans le cadre de tout contrat octroyé conformément à la Demande de propositions n° 345 : Services d'audit de performance ».

La DOC n° 340 a une plus longue durée (c.-à-d. une période de deux [2] ans qui prend fin le 31 juillet 2023, à laquelle s'ajoute une option irrévocable pour le BVG de prolonger la durée d'au plus trois [3] périodes additionnelles d'un [1] an) et comprend des travaux additionnels, décrits à la section 2.2 (Description des services), qui comprennent, sans s'y limiter : 1) un expert chargé de conseiller l'équipe/la pratique d'audit de performance; 2) le personnel de l'entrepreneur intégré à l'équipe d'audit de performance du BVG.



2. « Le BVG pourrait-il préciser à quelle fréquence il a utilisé l'offre à commandes précédente pour des services d'audit de performance et des services connexes? »

Réponse : Le BVG n'a récemment attribué aucune offre à commandes exclusivement pour des services d'audit de performance et des services connexes.

3. « Le BVG peut-il préciser à quelle fréquence il prévoit recourir à l'offre à commandes subséquente pour des services d'audit de performance et des services connexes? »

Réponse : Le BVG ne peut pas préciser la fréquence prévue du recours à toute offre à commandes résultant de la DOC n° 340 parce que les exigences en matière d'audit de performance à venir seront fondées sur des facteurs comme (sans s'y limiter) la sélection des sujets d'audit, le calendrier et la disponibilité des ressources du BVG.

4. « Pouvons-nous demander au BVG d'indiquer à quelle fréquence il a utilisé l'offre à commandes précédente pour des services d'examen spécial? »

Réponse : Depuis l'attribution des conventions d'offre à commandes pour des services d'examen spécial en décembre 2016, le BVG a attribué sept (7) marchés d'une valeur totale d'environ 346 827 \$ (taxes applicables en sus).

Les soumissionnaires devraient noter que l'étendue des travaux et la fréquence d'utilisation de l'offre à commandes pour des services d'examen spécial sont complètement distinctes et ne sont aucunement liées à l'étendue des travaux décrits dans la DOC n° 340, Services d'audit de performance et services connexes, ni à la fréquence à laquelle l'offre à commandes sera utilisée.

5. « Nous souhaitons demander au BVG de prolonger la date limite pour les questions et les demandes d'informations jusqu'au 6 mai. Il y aura tout de même beaucoup de temps entre la période de questions et la date de clôture (21 jours) afin de permettre aux soumissionnaires d'examiner tout changement que le BVG décide d'apporter et d'y répondre en présentant une préposition de qualité. »

Réponse : La date limite pour les demandes d'informations a été prolongée jusqu'au 7 mai 2021. Voir la modification n° 1 publiée sur Achatsetventes.gc.ca le 4 mai 2021. (<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-21-00952772>)

6. « L'État pourrait-il confirmer que la limite de 40 pages pour les propositions ne comprend pas les curriculum vitae? »

Réponse : Le nombre maximal de pages décrit à la section 4.1 (Organisation de la proposition) s'applique à la proposition technique seulement. Les pages présentant du contenu que le soumissionnaire compte soumettre à l'évaluation en fonction des exigences cotées devraient être limitées au nombre maximal indiqué et préférablement numérotées. Ces pages excluent la page titre, la table



des matières et les formulaires requis. **Les curriculum vitae devraient faire partie du nombre maximal indiqué** si le soumissionnaire compte soumettre leur contenu à l'évaluation. Le BVG s'attend à ce que les soumissionnaires optimisent le contenu et le format de leur soumission tout en respectant le nombre maximal de pages indiqué à la section 4.1 (Organisation de la proposition) de la DOC. Toutes les informations présentées dans les pages dépassant le nombre maximal indiqué pourraient ne pas être évaluées, à la seule et entière discrétion du BVG.

7. « Compte tenu du retard dans la diffusion des réponses aux questions soumises et la prolongation du délai la présentation de questions, l'État envisagerait-il de fournir aux soumissionnaires une prolongation de deux semaines, soit jusqu'au 8 juin, pour soumettre des propositions? »

Réponse : La date limite pour soumettre les propositions a été prolongée jusqu'au 28 mai 2021. Voir la modification n° 2 publiée sur [Achatsetventes.gc.ca](https://achatsetventes.gc.ca) le 12 mai 2021. (<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-21-00952772>)

8. « Pour le scénario B de la C2, il y a des exigences cotées pour « les études et les titres professionnels ». Généralement, les études et les titres professionnels des spécialistes de l'analyse de données diffèrent de ceux d'un auditeur typique.
- a) L'État peut-il confirmer que les points seront attribués en fonction de leur spécialisation pertinente en matière de « données et autres analyses »?
- b) L'État peut-il confirmer que les personnes proposées dans le cadre des compétences en matière de « données et autres analyses » n'ont pas besoin de satisfaire aux exigences minimales en matière d'études et d'expérience, telles que décrites à l'article 2.3 de l'énoncé des travaux de la DOC ? »

Réponse : a) & b) Les études et les titres professionnels des deux (2) ressources supplémentaires proposées pour effectuer le travail en relation avec le scénario B de la C6 (exemple d'audit fictif n° 1) seront évalués en fonction de leurs rôles respectifs au sein de l'équipe d'audit proposée. Tous les « auditeurs » doivent répondre aux exigences de chacune des catégories de ressources décrites à l'article 2.3 (Qualifications, compétences et autres exigences applicables au personnel de l'entrepreneur) de l'énoncé des travaux. Tout expert ayant des compétences et des connaissances spécialisées au-delà de celles des « auditeurs » est exclu des exigences de l'article 2.3 et est assujéti aux exigences décrites dans les normes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la section 2070 du *Manuel pour les missions d'appréciation directe*.

9. « Pour le scénario A de la C7, il y a des exigences cotées relatives aux « études et titres professionnels ». En général, les études et titres professionnels des spécialistes des changements climatiques diffèrent de ceux d'un auditeur typique.
- a) L'État peut-il confirmer que les points seront attribués en fonction de leur spécialisation pertinente en « audit des programmes environnementaux »?
- b) L'État peut-il confirmer que les personnes proposées comme auditeurs en changements climatiques n'ont pas besoin de satisfaire aux exigences minimales en matière d'études et d'expérience décrites à l'article 2.3 de l'énoncé de travail de la DOC ? »



Réponse : a) & b) Les études et les titres professionnels des deux (2) ressources supplémentaires proposées pour effectuer le travail en relation avec le scénario A de la C7 (exemple d'audit fictif n° 2) seront évalués en fonction de leurs rôles respectifs au sein de l'équipe d'audit proposée. Tous les « auditeurs » doivent répondre aux exigences de chacune des catégories de ressources décrites à l'article 2.3 (Qualifications, compétences et autres exigences applicables au personnel de l'entrepreneur) de l'énoncé des travaux. Tout expert ayant des compétences et des connaissances spécialisées au-delà de celles des « auditeurs » est exclu des exigences de l'article 2.3 et est assujéti aux exigences décrites dans les normes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la section 2070 du *Manuel pour les missions d'appréciation directe*.

10. « Selon l'exigence cotée n° C2, les soumissionnaires doivent soumettre un résumé de projet pour un audit de performance qui leur a entièrement été confié en sous-traitance comparable à la catégorie « Équipe d'audit de performance composée de ressources de l'entrepreneur dirigée par un responsable de mission du BVG ».

La possibilité de fournir des audits entièrement confiés en sous-traitance en tant qu'équipe d'audit complète avec un responsable de mission du BVG pourrait être limitée. Le BVG permettrait-il aux soumissionnaires de fournir plutôt des résumés de projets pour des audits semblables pour des gouvernements dans le cadre desquels une opinion selon la NCMC 3000 a été fournie par le soumissionnaire comme projet comparable pour la qualification de l'exigence cotée C2? »

Réponse : Comme décrit dans l'exigence cotée C2, Résumés de projets, « Les soumissionnaires doivent soumettre trois (3) résumés de projets réalisés au cours des cinq (5) dernières années et inclure au moins un audit de performance qui lui a entièrement été confié en sous-traitance **comparable** à la catégorie "Équipe d'audit de performance composée de ressources de l'entrepreneur dirigée par un responsable de mission du BVG" décrite à l'article 2.2(3) de l'Énoncé des travaux. »

Tel qu'il est décrit à l'article 2.2(3) (Description des services), « Le directeur principal du BVG agira comme responsable de mission et aura la responsabilité générale de l'audit; il lui incombera de formuler la conclusion par rapport à l'objectif de l'audit. En outre, le directeur principal du BVG veillera à ce que les travaux d'audit de performance du personnel de l'entrepreneur soient revus de manière suffisante et appropriée pour assurer la conformité aux normes pour les missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés Canada, telles qu'elles sont décrites dans le *Manuel pour les missions d'appréciation directe*, sans pour autant limiter les obligations imposées à l'entrepreneur ayant conclu un contrat dans le cadre de la Convention d'offre à commande. »